

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 février 2021

Date d'affichage 19 février 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 (+ 7 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210224-DEL_21_02_24_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Affichage : 25/02/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT QUATRE FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, Mme Françoise PELLODI, Mme Olivia JAMAIN, M. Gaëtan THOMAS, M. Christophe BISI, M. Thierry BODIN, Mme Audrey MAMONTEI, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT), M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un appel à projet permet à la collectivité de présenter des dossiers ayant un lien avec la sécurité sur notre territoire.

Cette année plusieurs dossiers peuvent être déposés pour :

- L'acquisition d'une caméra mobile de vidéo protection afin de renforcer le dispositif existant déployé sur la commune, dont le montant s'élève à 9 090 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du montant HT soit une somme de 4 545 € HT,
- Le remplacement des gilets pare-balles pour l'ensemble de la brigade de la police municipale, dont le montant s'élève à 4 067,59 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 1 250 € HT, soit une prise en charge de 250 € HT par gilet,

- La mise en place de dispositif anti-intrusion dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville et sécurisation en général aux abords des établissements scolaires, dont le montant s'élève à 27 328 € HT.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du montant HT soit une somme de 13 664 € HT,
- La participation aux charges salariales du poste de l'accompagnateur jeunesse, dont le montant s'élève à 31 500 €.
Le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 50% du salaire de l'accompagnateur jeunesse, soit 15 750 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- o Déposer auprès des services de l'Etat, quatre dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ou tout autre organisme financeur susceptible d'accompagner la collectivité sur ce projet,
- o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide,
- o Régler toute facture découlant de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU